



EXTRAIT DU REGISTRE N° /IDV
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20 mai 2011
Date d'affichage
Date de séance 27 mai 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt sept mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	25
Procurations	6
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Approuvant le plan communal de sauvegarde de la Commune de PUNAAUIA

Mairie de PUNAAUIA			
Arrivée le 7 JUN 2011			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
S	N	U	TTU
(s ép)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
<small>1) 2) 3) 4) 5) 6) 7) 8) 9) 10) 11) 12) 13) 14) 15) 16) 17) 18) 19) 20) 21) 22) 23) 24) 25) 26) 27) 28) 29) 30) 31) 32) 33) 34) 35) 36) 37) 38) 39) 40) 41) 42) 43) 44) 45) 46) 47) 48) 49) 50) 51) 52) 53) 54) 55) 56) 57) 58) 59) 60) 61) 62) 63) 64) 65) 66) 67) 68) 69) 70) 71) 72) 73) 74) 75) 76) 77) 78) 79) 80) 81) 82) 83) 84) 85) 86) 87) 88) 89) 90) 91) 92) 93) 94) 95) 96) 97) 98) 99) 100)</small>			

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse		X	BLANCHARD Moana
TEPAVA Wilhelm		X	POMMIER Aitu
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck		X	ARO Dylma
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda		X	
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio	X		
TEURU née TALARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas	X		
ATENI née TAPARE Marie		X	
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
CRIDLAND Johnes		X	TUMAHAI Ronald
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- VU la délibération n° 127/2009 du 18 décembre 2009 relative à l'approbation du plan de prévention des risques de la commune de PUNAAUIA ;
- VU l'article 13 de l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° HC/082/CAB/SIDPC du 06 mars 2006 modifiant l'arrêté n° HC/050/CAB/DPC du 15 février 2007 relatif au contenu et à l'élaboration du plan communal de sauvegarde ;
- VU le plan communal de sauvegarde de la commune de PUNAAUIA annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la commission de la qualité de la vie réunie en date du 24 février 2011 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 27 mai 2011 ;

ADOPTE

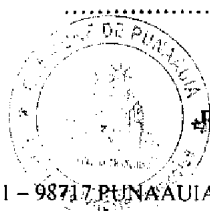
- Article 1** – Est approuvé le plan communal de sauvegarde de la commune de PUNAAUIA annexé à la présente délibération.
- Article 2** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 3** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 mai 2011

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

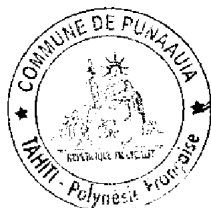
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :

03 JUIN 2011
et après publication, affichage ou
notification le :



Le maire,

R. TUMAHAI



Le Maire,

R. TUMAHAI



POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Conseil municipal – Séance du 27 mai 2011

Rapport de présentation

Objet : *Projet de délibération n° 88/2011 du 27 mai 2011 approuvant le plan communal de sauvegarde de la Commune de PUNAAUIA*

Depuis moins d'un an, la Commune s'est engagée activement à la définition de son plan communal de sauvegarde multipliant des rencontres entre les élus, les techniciens et le prestataire retenu pour l'accompagnement de la Commune dans le cadre de groupes de travail, de réunions techniques et de commissions.

Les membres de la Commission Qualité de la vie ainsi que les adjoints ont été conviés le 24 février dernier à valider le projet de plan. Des modifications techniques et des informations très détaillées ont été demandées et apportées suites aux rencontres avec les représentants de la Direction de la défense et de la protection civile. Une réunion sur les aspects opérationnels du plan a été organisée le 21 mars dernier et permis de finaliser ce projet.

Le plan est à présent réalisé. Un accord de principe a été donné à la Commune par les autorités de l'Etat. Il convient à présent d'adopter une délibération qui approuve le plan communal de sauvegarde la commune de PUNAAUIA. Lorsque le Haut-commissaire validera formellement le plan transmis par la commune, il s'agira alors pour le Maire de prendre un arrêté pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Le centre d'incendie et de secours travaille à l'heure actuelle à la préparation d'une journée portes-ouvertes qui aura pour objet principal la communication auprès de nos administrés des mesures communales envisagées lors de catastrophes qui pourraient impliquer la commune. Cette journée est envisagée avant la fin de l'année 2011.

Par ailleurs, la question de la programmation d'exercices d'évacuation ainsi que la communication « grand public » retiendront l'attention des membres du groupe de travail.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.